



PRÉFET DU HAUT-RHIN

SOUS-PRÉFECTURE DE MULHOUSE
Bureau des Affaires Interministérielles

ARRETE

portant
approbation du Plan de Gêne Sonore de l'aéroport de Bâle Mulhouse

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-15 et L.571-16;
- VU** l'arrêté préfectoral n°200835-86 du 23 décembre 2008 portant approbation du Plan de Gêne Sonore de l'aéroport de Bâle-Mulhouse;
- VU** les délibérations des conseils municipaux de Sierentz (séance du 8 juin 2015), Blotzheim (séance du 25 juin 2015) et Saint-Louis (séance du 25 juin 2015);
- Considérant** que les communes de Geispitzen et de Hésingue, ainsi que la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, n'ont formulées aucune observation, et que les communes de Bartenheim, Dietwiller, Hégenheim et Schlierbach n'ont pas émis d'avis, de ce fait leurs avis est réputé favorable;
- VU** l'avis émis lors de la séance du 4 novembre 2015 par le comité permanent de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse siégeant en qualité de Commission Consultative d'Aide aux Riverains;
- VU** l'avis émis le 4 décembre 2015 par l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires;
- SUR** proposition du Sous-Préfet de la Sous-Préfecture de Mulhouse

ARRETE

Article 1^{er} -

Le Plan de Gêne Sonore de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, concernant les communes de Bartenheim, Blotzheim, Geispitzen, Hégenheim, Hésingue, Saint-Louis, Schlierbach, Sierentz, Dietwiller est approuvé. Le document graphique correspondant - plan DPLAN/STAC/ACE/ENV/PGS_LFSB/14-0420 de août 2014 - et son rapport de présentation V13 de décembre 2015 sont annexés au présent arrêté.

Article 2 -

En vue de l'information des tiers, une copie du Plan de Gêne Sonore sera déposée à la mairie de chaque commune concernée, où il pourra être consulté. Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans chaque mairie concernée ainsi qu'en permanence dans les locaux de l'aéroport de Bâle-Mulhouse. Un avis faisant mention du présent arrêté et des lieux où le Plan de Gêne Sonore pourra être consulté sera inséré par les soins de la Préfecture dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 3 -

L'arrêté n°200835-86 du 23 décembre 2008 et le document associé sont abrogés.

Article 4 -

Le Sous-Préfet de Mulhouse, les maires des communes concernées, le directeur de l'aéroport de Bâle-Mulhouse sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 15 DEC. 2015

Le Préfet,

Pascal LELARGE